



La Lettre de la

Fédé

GN

Le jeu Grandeur Nature

Février/ Mars
2005
N° 51



FédéGN
16 les linandes vertes
95000 Cergy

Tél/Fax : 01 30 75 01 64
-mail: secretariat@fedegN.org
web: www.fedegN.org

Edito	1
Vie de la FédéGN	1
Adhésion	2
Discussions avec la FOL Val d'Oise.....	2
En région.....	2
<i>Alsace</i>	3
<i>Champagne-Ardenne</i>	3
<i>Île de France</i>	4
<i>Picardie</i>	4
Tournoi de Troll Ball.....	4
Réunion Champagne Ardennes.....	4

Distribution GN MAG.....	2
Contrat Odalys Vacances – Comment procéder.....	3
Marché Historique de Pontoise	4
Contrat spécifique Hertz : Des minibus disponibles....	3
Infos pratiques, juridiques...	4
Nouveaux tarifs de déclaration en préfecture.....	4
Les anciennes Lettres de la FédéGN	5
Immatriculation SIRENE & SIRET : Comment ?.....	5
Le Budget de l'Association.....	6

Edito

Vous avez entre les mains la *Lettre de la Fédé* n°51. Cela signifie une certaine quantité de publications avec à chaque fois des informations à destination des organisateurs que vous êtes, tant sur la vie de la FédéGN ou des associations membres, la législation en vigueur, ou les animations pouvant nous concerner. Cinquante et une lettres de la FédéGN, cela signifie également qu'une étape symbolique a été franchie et que la FédéGN vieillit. En parlant d'âge... dites vous qu'il y a 10 ans naissait un projet appelé Fédération de GN...

Vie de la FédéGN

Une date importante approche. Souvenez vous : le 15 janvier 1995 se tenait la conférence pour la création d'une fédération du jeu de simulation grandeur nature... C'était il y a 10 ans, Et depuis, que de chemin parcouru...

Petit retour en arrière...

L'année 2006 marquera l'anniversaire du dépôt des statuts de la FédéGN, l'année des 10 ans d'existence. Un anniversaire qu'il faudra célébrer comme il se doit. Alors n'hésitez pas à proposer vos idées !

- 15 janvier 1995: 16 associations se réunissaient pour une conférence pour la création d'une Fédération de jeux de simulation grandeur nature...
- 1996: dépôt des statuts et déclaration en préfecture. Création de la charte de déontologie
- 1998 : Création du logo actuel de la FédéGN
- 1999: Première AG en dehors de Paris, à LYON... avec 26 associations présentes ou représentées. Premier contrat d'assurance spécifique au GN. Participation aux états généraux du jeu de rôle.
- 2000: Première participation au Knutepunkt
- 2001: Agrément jeunesse et éducation populaire par la direction départementale jeunesse et sport du Val d'Oise. Naissance de GN MAG. Accord de collaboration avec la FFJDR
- 2002: Première subvention accordée à la FédéGN par le conseil général du val d'Oise
- 2003: Négociation du premier contrat global de la FédéGN avec un fournisseur: Hertz
- 2004: Finalisation du contrat d'assurance fédéral pour une mise en place courant 2005
- 2005: Mise en place d'un contrat d'assurance fédéral incluant Responsabilité Civile et Individuelle Accident.

Et demain? Un ou plusieurs salariés, une reconnaissance nationale et médiatique, un local ? Il reste encore des choses à faire alors... rejoignez nous !

Adhésion

Nous vous rappelons qu'il est important que les associations adhèrent en début d'année afin que la trésorerie de la FédéGN ne soit pas mise en difficulté. Pensez donc à envoyer vos adhésions. Vous pouvez télécharger la fiche d'inscription 2005 sur le site Internet ou la demander au secrétariat : secretariat@fedegn.org. Par ailleurs, pensez en renouvelant votre adhésion à souscrire l'assurance fédérale.

Discussions avec la FOL Val d'Oise

Suite à la décision prise en assemblée générale, un premier contact a eu lieu avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) du Val d'Oise. Ce contact très positif nous a permis de mettre en avant notre spécificité et le poids que nous représentons au niveau national. De nouvelles rencontres auront donc lieu avant de finaliser le projet et de préciser les modalités d'adhésion, si les principes que nous mettons en avant sont bien entendu respectés dans cette procédure.

Distribution GN MAG

Depuis le N° 13, GN MAG n'est plus distribué par Millenium en raison des coûts importants générés par ce mode de distribution. Il en résulte une possible difficulté pour trouver GN MAG dans les boutiques habituelles. Ces dernières ont toutefois la possibilité de commander directement le magazine auprès de la FédéGN en nous contactant par mail (distribution@fedegn.org) ou par téléphone (01 30 75 01 64). Il leur en coûtera 5 euro par numéro commandé.

Si jamais vous êtes en contact avec une boutique, n'hésitez pas à rappeler ces détails au responsable ou à nous communiquer ses coordonnées afin de mettre à jour notre base et faciliter nos relances.

Contrat spécifique Hertz : Des minibus disponibles

Le contrat spécifique Hertz évolue puisque dorénavant des minibus peuvent être disponibles. En effet, après avoir abandonné le concept il y a quelques années, Hertz tente une expérience en mettant à la location quelques minibus. Pour le moment ceux-ci se trouvent plutôt en région parisienne mais il se peut qu'il y ait quelques exemplaires en province.

Les tarifs sont les suivants :

- Location d'un minibus Opel Vivaro climatisé : forfait 100 Km :
- 1 journée 90 euro HT
- 1 journée supplémentaire : 60 euro HT
- Forfait 6/7 jours 390 euro HT
- Journée au delà de 7 jours : 33 euro HT
- Kilomètre supplémentaire : 0,17 cts d'euro HT

Nous vous rappelons que pour toutes vos réservations de véhicules, n'hésitez pas à vous y prendre à l'avance et à contacter le secrétariat de la Fédé GN ou l'adresse location@fedegn.org.

Contrat Odalys Vacances – Comment procéder

Un contrat au « coup par coup » a été engagé avec Odalys Vacances. Voici la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier :

- Chaque début de saison, Odalys enverra à chacun des membres, correspondant régional, administrateur de la FédéGN etc... un catalogue. Le contrat dont nous bénéficions ouvre un droit à 10% de réduction sur tous les produits figurant en catalogue, la réduction venant s'ajouter aux éventuelles offres promotionnelles.
- Pour réserver, il faut que la personne concernée contacte le 01 58 56 56 58 et prenne une option sur un produit (Afin de vérifier les disponibilités avant de prendre l'option, il suffit d'aller vérifier sur le site www.odalys-vacances.com)
- La personne doit ensuite envoyer un courrier accompagné d'un acompte de 25% ou du solde si le départ a lieu à moins d'un mois, en joignant à ce courrier un justificatif d'appartenance à la FédéGN (que l'association dont la personne est membre doit demander au secrétariat de la FédéGN)
- A réception de la confirmation, Odalys Vacances renvoie la confirmation du séjour et la fiche technique de la résidence.
- A réception du solde (30 jours avant le départ), Odalys Vacances envoie au bénéficiaire la facture soldée et le bon de séjour.

A noter que :

- Les chèques sont à établir à l'ordre d'Odalys Vacances. Les chèques vacances sont acceptés pour les séjours en France.
- Un bulletin de confirmation de réservation sera mis à votre disposition en ligne dès que possible

En région

Alsace

Le 26 février aura lieu à Sierentz (Haut Rhin) le repas annuel inter associatif organisé par les *Arpenteurs de Réalité*. La réunion aura lieu dès 15H00 afin de discuter associations, FédéGN, calendrier etc. et de se retrouver en toute convivialité autour d'une fondue bourguignonne. PAF : 15€. Renseignements auprès de contact@arpenteurs.org

Champagne-Ardenne

Le 16 avril à Suippes (51) passez aux *Rencontres de l'Imaginaire*. JDR, jeux de plateau, wargame et une murder pirate vous y attendent. Présence de Denis Gerfaud, Daniel Danjean et Croc. tommy.van@laposte.net

Île de France

Le 9 avril à Paris aura lieu *La Nuit du Huis Clos* une occasion unique de réunir les associations de la région parisienne et tous les fans de GN. olivier@artaud.biz

Picardie

Le 19 mars aura lieu à Flesselles (Picardie) la première réunion des associations de Picardie et du Nord Pas de Calais. Pour en savoir plus tout est dans le calendrier de la FédéGN ou contactez kaleb@orbalia.com

Tournoi de Troll Ball

Un tournoi de Troll Ball se tiendra le week-end du 14 et 15 mai en Ille et Vilaine (foret de Brocéliande). Le Bilan du tournoi de l'année dernière et les règles sont disponibles sur <http://www.ifrance.com/fantastiquedecomedie/>

Contact pour l'organisation : Arnaud Deroubaix, La Fantastique comédie
02 97 22 87 14 - arnoderoubaix@hotmail.com

Réunion Champagne Ardennes

Les associations de la Champagne Ardennes se sont réunies pour la première fois le 29 janvier sous l'égide de la coordination nationale FédéGN. Il y manquait les associations de la Haute Marne et de l'Aube restées introuvables. Cependant deux actions vont être menées en 2005 :

- Soutenir tout d'abord les "rencontres de l'imaginaire" organisées par *Interlude* et *La Rose d'Argent* le 16 avril 2005 à la maison des associations de Suippes (le site vaut le coup d'œil si vous avez des idées de GN post apo ou SF). Il s'agit d'une convention multi-jeux pendant laquelle se tiendra un GN pirate.
- Par ailleurs la proposition de l'association *Le rêve du sanglier* a rencontré un vif succès et les joueurs de Troll Ball de la région sont appelés à venir se joindre à l'équipe organisatrice pour participer au Troll Ball de Rennes les 14 et 15 mai.

Au final, une liste de discussion "Gnchampagne" a été créée : une réunion sympathique, attendue et très motivante pour la région où on attend de voir ce que la FédéGN peut apporter avant de s'engager.

Marché Historique de Pontoise

À la suite du Marché Médiéval d'Herblay d'octobre 2004 se tiendra les 16 et 17 avril 2005 à Pontoise, dans un hall d'expositions de 2500 m², le Marché de l'Histoire couvrant les périodes allant de l'Antiquité à la Renaissance, sachant que la période médiévale sera la plus représentée (car c'est la période qui fournit le plus d'artisans). Un site Internet dédié à ce marché est déjà en ligne : www.HistoireVivante.com/mm.

Le Marché Médiéval d'Herblay a accueilli plus de 2500 visiteurs, et les organisateurs espèrent bien en accueillir bien davantage à Pontoise... En attendant le prochain marché Médiéval d'Herblay qui aura lieu les 15 et 16 octobre 2005.

Contact : Christophe Dargère - Association pour l'Histoire Vivante

Infos pratiques, juridiques...

Nouveaux tarifs de déclaration en préfecture

Pour que l'association dispose d'une existence légale, elle doit être déclarée en préfecture. La personnalité juridique n'est acquise que lorsque cette déclaration fait l'objet d'une insertion dans le Journal Officiel. Depuis le 1^{er} janvier, cette insertion est fixée à 39,06 euros (contre 38,29 euros en 2004). Ce tarif comprend l'insertion de déclaration, mais aussi de dissolution, de même qu'un justificatif de cette insertion (en général, un exemplaire du Journal Officiel). La déclaration de modification d'association (des dirigeants, d'adresse...) est fixée à 28,12 euros.

Les anciennes Lettres de la FédéGN

51 lettres de la FédéGN, cela fait un paquet de sujets abordés. Bon nombre d'entre eux contiennent des informations pratiques et juridiques qui restent absolument d'actualité. Elles sont toutes téléchargeables sur le site web de la FédéGN : www.fedegn.org

Petit rappel sur tout ce qui est paru :

- Qu'est ce qu'un coordinateur régional : lettre n°6
- La carte Metro : Lettre n°10 et 30
- Êtes-vous entrepreneurs de spectacles : Lettre n° 23
- La TVA : Lettre n°24
- Imposition de l'activité de l'association : Lettre 25, Lettre 38
- Le droit d'ester en justice : Lettre 27
- Qu'est ce qu'un bénévole : Lettre 28
- La protection juridique : Lettre 29
- L'édition d'une publication : Lettre 31
- Impôts 2002 : Mesures centrées sur les associations : Lettre 34
- La responsabilité et la protection du bénévole : Lettre 34
- Les boissons alcoolisées en GN : Lettre 35
- L'ivresse publique et manifeste : Lettre 36
- Associations accessoirement lucratives : Lettre 36
- La composition d'une association : Lettre 36
- La comptabilité associative : Lettre 37
- Trésorerie : Anticiper pour mieux gérer : Lettre 38
- Les logiciels libres : Lettre 38
- La particularité des associations loi Alsace Moselle : Lettre 38
- Responsabilité pénale des associations : Lettre 38 Lettre 40
- Que se passe t'il si une association est assignée en justice : Lettre 38
- Subventions, une circulaire pour simplifier les procédures : Lettre 39
- Qu'est ce que le registre spécial des associations : Lettre 40
- Le chèque emploi associatif : Lettre 41
- La location de matériel : Lettre 47
- Droit à l'image d'un bien : revirement : Lettre 48
- Résilier son contrat d'assurance : Lettre 48

Immatriculation SIRENE & SIRET : Comment ?

Il s'agit d'une démarche simple et qui peut se révéler utile à terme. Quoi qu'il en soit, votre association a obligation d'être immatriculée au répertoire SIRENE si :

1- Elle est employeur de personnel salarié. L'inscription dans le répertoire SIRENE doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE*) de l'URSSAF à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

2- Elle exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés. L'inscription doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE*) du centre des impôts auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

3- Elle reçoit des subventions ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales. L'inscription doit alors être demandée directement à l'INSEE. Si vous vous trouvez dans cette situation, vous adresserez à la Direction Régionale de l'INSEE dont vous dépendez géographiquement, la copie des statuts de votre association et le récépissé de la déclaration à la préfecture, afin que votre demande puisse être instruite.

Votre association n'appartient pas à ces trois catégories, mais elle a néanmoins besoin d'un numéro SIRET ? Vous devez alors contacter la Direction régionale de l'INSEE qui gère le répertoire SIRENE de votre département d'implantation et présenter au service SIRENE Gestion :

- les statuts de l'association
- une attestation du président affirmant que l'association n'emploie pas de salarié
- le récépissé de dépôt en préfecture
- l'extrait de parution au Journal officiel.

* Vous trouverez sur le site www.sirene.tm.fr la liste des Centres de Formalités des Entreprises compétents par commune : en bas à gauche de l'écran, cliquer sur « Sites partenaires » puis sur l'icône « Rése@u CFE » et enfin sur « CFE compétents par commune ».

Le Budget de l'Association

Le budget d'une association correspond à la prévision des charges (les dépenses) et des produits (les recettes) pour l'exercice à venir de l'association. Il est nécessairement prévisionnel. Il se présente avec une colonne de charges et une colonne de produits, et doit être équilibré, c'est à dire qu'il ne fait apparaître ni déficit, ni excédent. Il est généralement établi pour un an mais en cas de projet à long terme eut être prévu plusieurs années à l'avance. Il traduit en termes financiers l'ensemble des projets de l'association. Il est présenté à l'assemblée générale et doit être approuvé par la majorité des adhérents pour permettre au conseil d'administration de le mettre en œuvre.

Pour établir un budget, il faut prévoir toutes les dépenses : assurance, frais postaux, promotion de l'activité, fonctionnement courant de l'association sont souvent oubliés bien qu'étant les plus courants. Il faut essayer d'aller au plus petit détail possible. Les écarts entre le budget et le résultat de l'année précédente peuvent apporter de riches enseignements pour constituer un nouveau budget. Certains achats ou prestations nécessitent des devis (gros achats, transporteurs...). Il faut veiller à la répartition des ressources : autofinancement (cotisations et participations des membres, ventes...), sponsors/mécènes, Etat, collectivités...

Un budget doit vivre : un budget doit être régulièrement suivi et réajusté en cours d'année en fonction des événements : plus de participants que prévus à un GN, annulation d'une animation en raison d'intempéries.... Plus un budget aura été préparé avec soin, plus il servira d'aide à la gestion en cours d'exercice.

Pour bon nombre d'associations, le budget correspondra au seul GN de l'année. Il ne faudra donc pas oublier d'y ajouter tous les frais de fonctionnement annuels de l'association (organisation de l'AG, frais d'assurance de l'association et du local, cotisations et adhésions, frais d'expédition, etc.)